

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
MINITEL : 3617 INFOGREFFE- INTERNET : www.infogreffe.fr

SARL A.F.P.L.
134 avenue de Villiers
75017 PARIS 17

V/REF :

N/REF : 2005 B 27 / 2009-A-2552

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 01/09/2009,

P.V. d'assemblée du 30/06/2009

- Augmentation de capital
- modification des articles - augmentation ou réduction du capital et cessions de parts - forme - des statuts

Statuts mis à jour

Acte S.S.P. en date du 23/07/2009

- attestation du dépositaire

P.V. d'assemblée du 24/07/2009

- réalisation définitive de la modification du capital - modification des articles 6 et 7 des statuts

Statuts mis à jour

Concernant la société

A-Z COLOR
Société à responsabilité limitée
19 ZA de la Croix Saint-Mathieu
28320 Gallardon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-2552 le 01/09/2009

R.C.S. CHARTRES 480 409 846 (2005 B 27)

Fait à CHARTRES le 01/09/2009,

Le Greffier



A-Z COLOR
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 73.000 Euros
Siège social : 19 ZA de la Croix Saint Mathieu
28320 GALLARDON
480 409 846 RCS CHARTRES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,
Et le trente juin à 10 heures

Les associés de la société A-Z COLOR se sont réunis au 7 rue du Murget – 78380 BOUGIVAL, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société HB5

représentant 608 parts en pleine propriété,
ci 608 parts

Monsieur Alain BLANC

représentant 122 parts en pleine propriété,
ci 122 parts

Total des parts présentes ou représentées : 730 parts en pleine propriété, sur les 730 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Alain BLANC préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ;

AB
AB

- le texte des projets de résolutions ;
- le projet des nouveaux statuts.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article L 223-26 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce et approbation de ces conventions ;
- Quitus à la gérance ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Modification des articles « Augmentation ou réduction du capital » et « Cessions de parts – Forme » des statuts ;
- Refonte globale des statuts
- Augmentation de capital d'un montant de 200 000 Euros pour le porter de 73 000 Euros à 273 000 Euros par de création de 2 000 parts sociales à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société ;
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital.
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de cet exercice, lesquels font apparaître un bénéfice de 128 016 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élevant à 128 016 Euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice :	128 016 Euros
A la réserve légale :	7 300 Euros
Bénéfice	120 716 Euros
Serait affecté au compte « report à nouveau »	
qui présenterait un solde créditeur de	304 256 Euros

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices et qu'aucune dépense non déductible du résultat fiscal n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, approuve ledit rapport et ses conclusions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

AB
AB

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les articles « Augmentation ou réduction du capital » et « Cessions de parts – Forme » des statuts de la façon suivante :

« AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL »

1. *Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.*

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales en vertu de l'article 10 ci-après, doit être agréée dans les conditions fixées audit article.

Si l'augmentation de capital est réalisée soit en totalité, soit en partie par des apports en nature, la décision des associés constatant la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à ladite décision et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné en justice sur requête de la gérance.

Si l'augmentation de capital est réalisée par apport de parts sociales, l'apport doit être signifié à la société, ou accepté par elle dans un acte authentique ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte d'apport.

Si l'augmentation est réalisée par apport d'actions, l'apport se fait par virement du compte de l'apporteur à celui de la société, dans les livres de la société émettrice s'il s'agit de titres nominatifs, ou dans ceux d'un intermédiaire financier s'il s'agit de titres au porteur.

2. *Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective des associés statuant dans les conditions exigées pour la modification des statuts pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.*

AB
AB

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum prévu par la loi ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à porter celui-ci au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société deux mois après avoir mis la gérance en demeure par acte extrajudiciaire de régulariser la situation.

La dissolution ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. »

« CESSIION DE PARTS - FORME

Les cessions de parts se font par acte notarié ou sous seing privé. Pour être opposables à la société, elles doivent lui être signifiées par exploit d'huissier ou être acceptées par elle dans un acte notarié ou être déposées en original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposables aux tiers, elles doivent en outre avoir été déposées au greffe, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. »

L'Assemblée Générale décide également, afin de tenir compte des nouvelles règles qui régissent les sociétés à responsabilité limitée ainsi que l'augmentation de capital envisagée, de procéder à une refonte globale des statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide une augmentation de capital d'une somme de 200 000 Euros pour le porter de 73 000 Euros à 273 000 Euros, par la création de 2 000 parts nouvelles, numérotées 731 à 2 731, de 100 Euros chacune à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les parts nouvelles seront émises au pair.

Les parts nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux parts anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 1^{er} juillet 2009 au 31 juillet 2009.

AB
AB

Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les parts sociales auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital décide sous la résolution qui précède, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds et charge la gérance d'en rendre compte à une prochaine Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

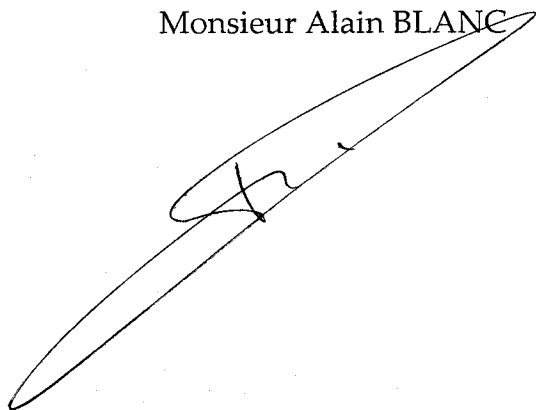
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ou à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

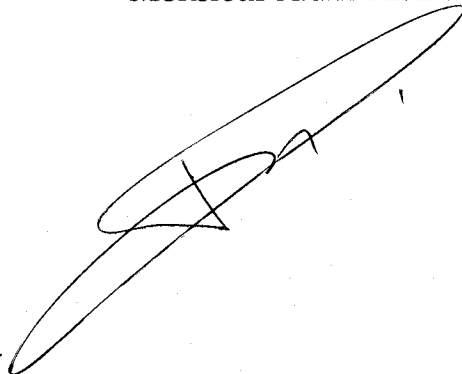
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

Monsieur Alain BLANC

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right.

HB5

Monsieur Alain BLANC

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, similar to the one on the left.